

# BERNEVILLE

## Assainissement des rues d'Arras de Beaumetz et des Corettes



**Noréade**

La Régie du SIDEN-SIAN

La Régie du SIDEN-SIAN

# préambule

## NOREADE La Régie du SIDEN-SIAN

- **ETABLISSEMENT PUBLIC GERE PAR DES ELUS**
- **700 COMMUNES EN EAU POTABLE ET / OU ASSAINISSEMENT**
- **250 RESERVOIRS D'EAU POTABLE**
- **250 STATIONS D'EPURATION**
- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE 810.000 PERSONNES**
- **DESSERTE EN ASSAINISSEMENT DE 567.000 PERSONNES**
- **600 EMPLOYES**

# Préambule (suite)

➤ *Le but de la réunion est de présenter d'une façon générale :*

- 1. Les travaux en domaine public et leur déroulement*
- 2. Les modalités de raccordement des riverains au réseau public*

*Votre cas particulier sera (ou a été) évoqué avec le Conseiller NOREADE qui passe dans chaque habitation avant la réalisation des travaux*



# Informations générales sur le chantier

- *Maîtrise d'Ouvrage: Noréade Wasquehal (financement, études)*
- *Maîtrise d'Oeuvre-Noréade: Centre de Pecquencourt Sud (suivi des travaux, exploitation des ouvrages)*
- *Entreprise titulaire: BALESTRA TP*

# Informations générales (suite)

## ➤ *But des travaux*

- *Permettre le raccordement des eaux usées des riverains à la Station d'épuration qui sera mise en service courant 2020*



# Informations générales (suite)

- *Le Coût total de l'opération est de **840.000€ HT**  
avec une aide de l'Agence de l'Eau Artois  
Picardie*
- *Période de travaux: début juin 2019 - 2<sup>ème</sup> trimestre 2020*

# Nature des travaux

- Pose de 2040 m de canalisation de collecte gravitaires des eaux usées
- Pose de 340 m de canalisation de refoulement
- Création de 2 stations de refoulement
- Raccordement des eaux usées de 118 habitations
  - *Avec la pose d'une boîte de branchement des usées devant chaque habitation*



# Comment ça va se passer ?

- le chantier sera réalisé en route barrée sauf riverains en plusieurs phases
- Planning approximatif:
  - 1 : Chemin de Dainville : juin 2019
  - 2 : Rue d'Arras : juillet - début août
  - 3 : Rue de Beaumetz : septembre - décembre
  - 4 : Rue des Corettes : janvier - mars 2020



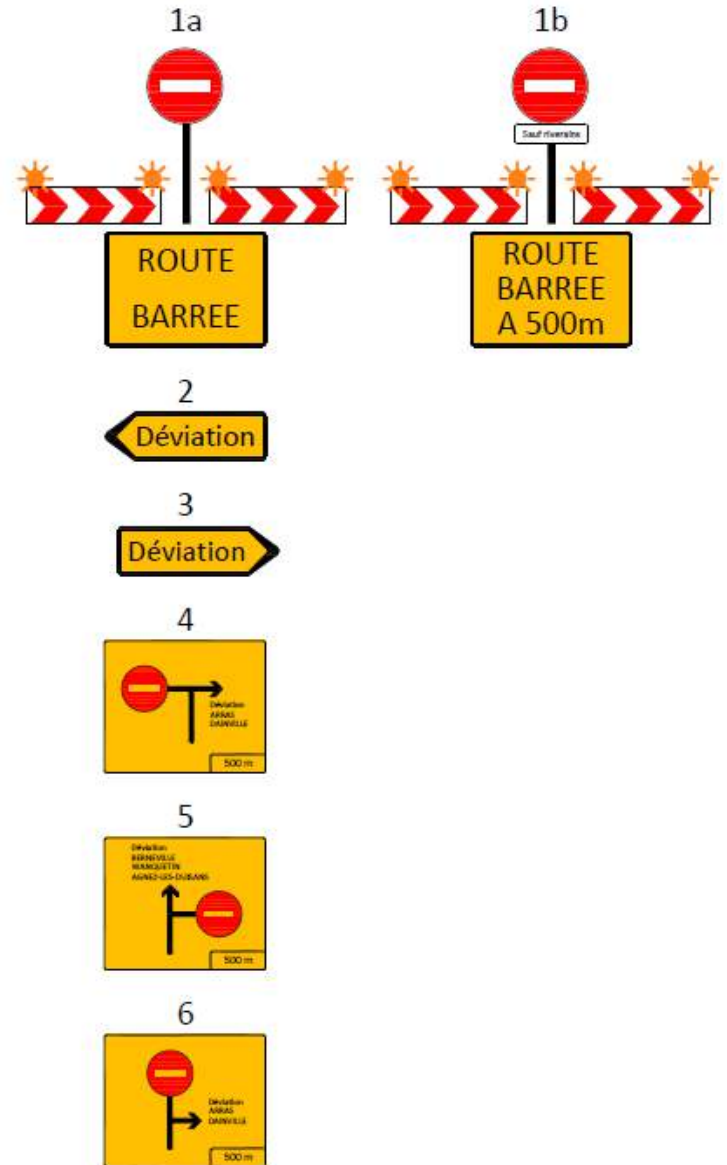
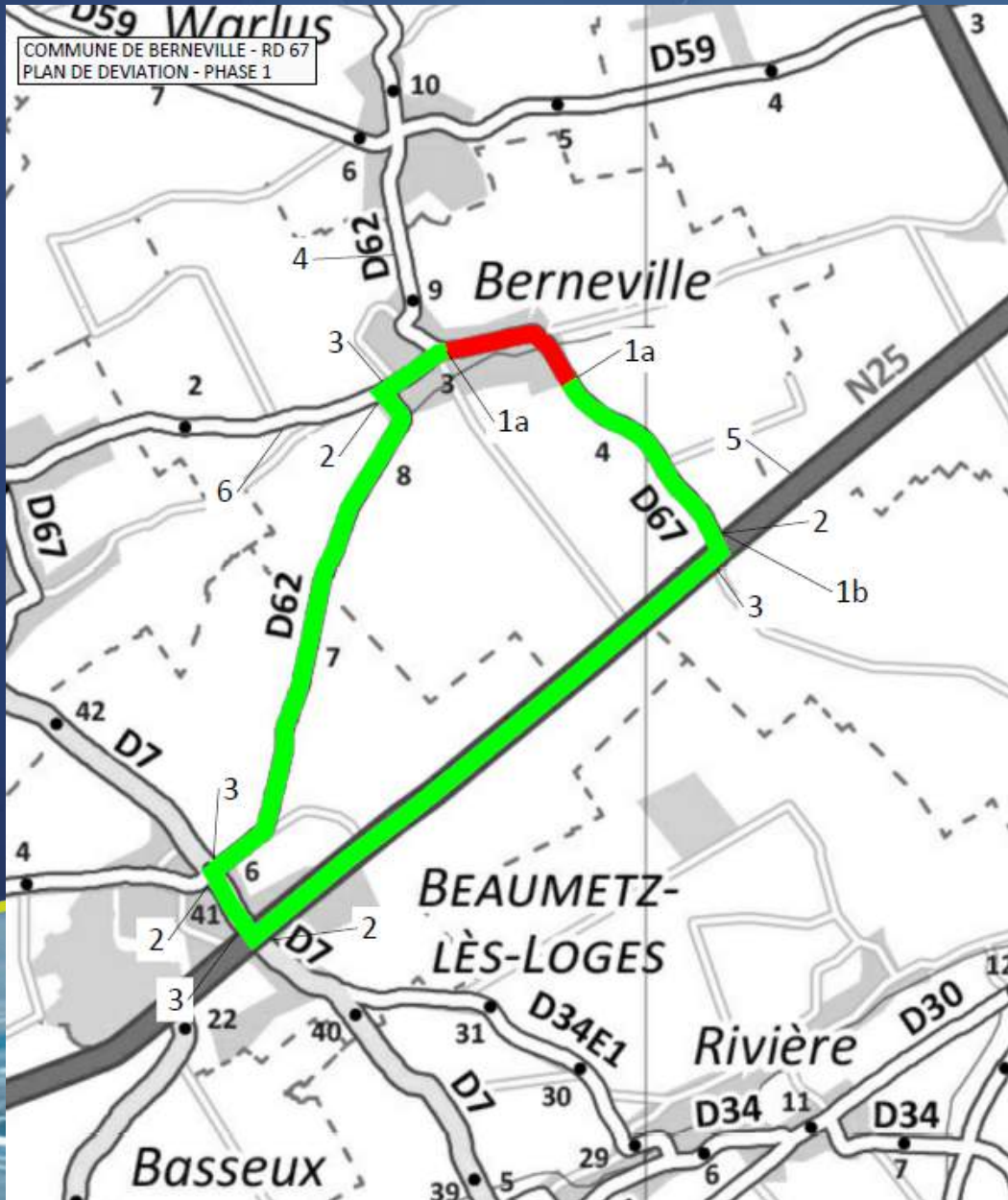
# Comment ça va se passer ?

- Pendant les travaux les rues seront barrées sauf pour les riverains directement concernées par des travaux devant chez eux une déviation évolutive sera mise en place par BEAUMETZ
- Dans tous les cas un accès piéton sera maintenu
- Le chef de chantier sera présent au quotidien
- Une réunion de chantier en présence de membres du conseil municipal sera programmée chaque semaine

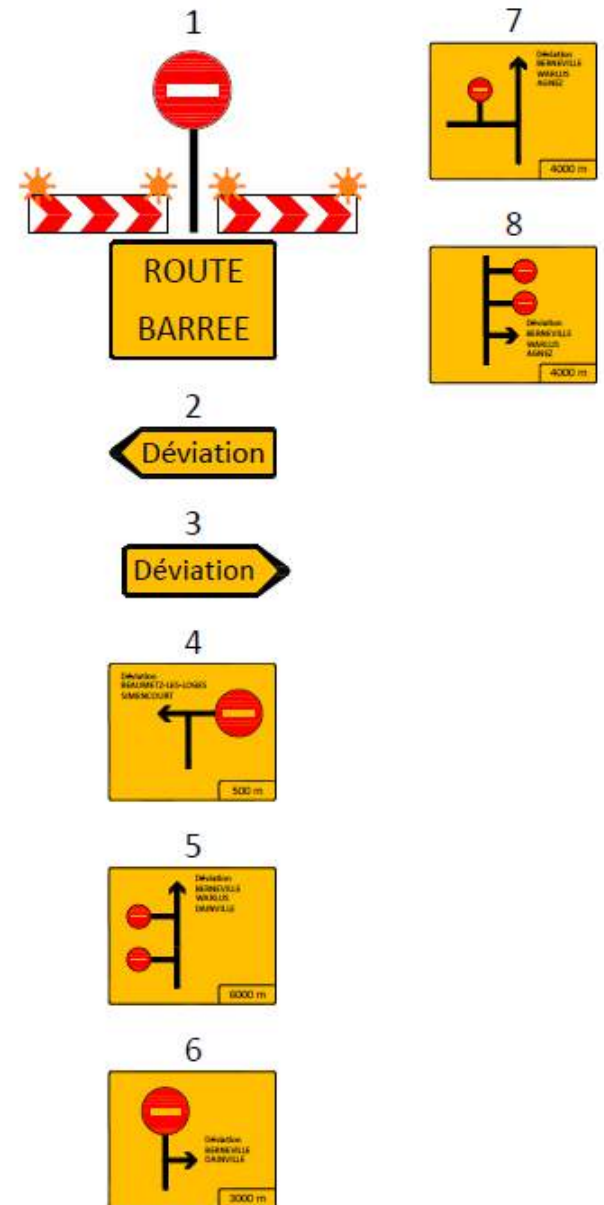
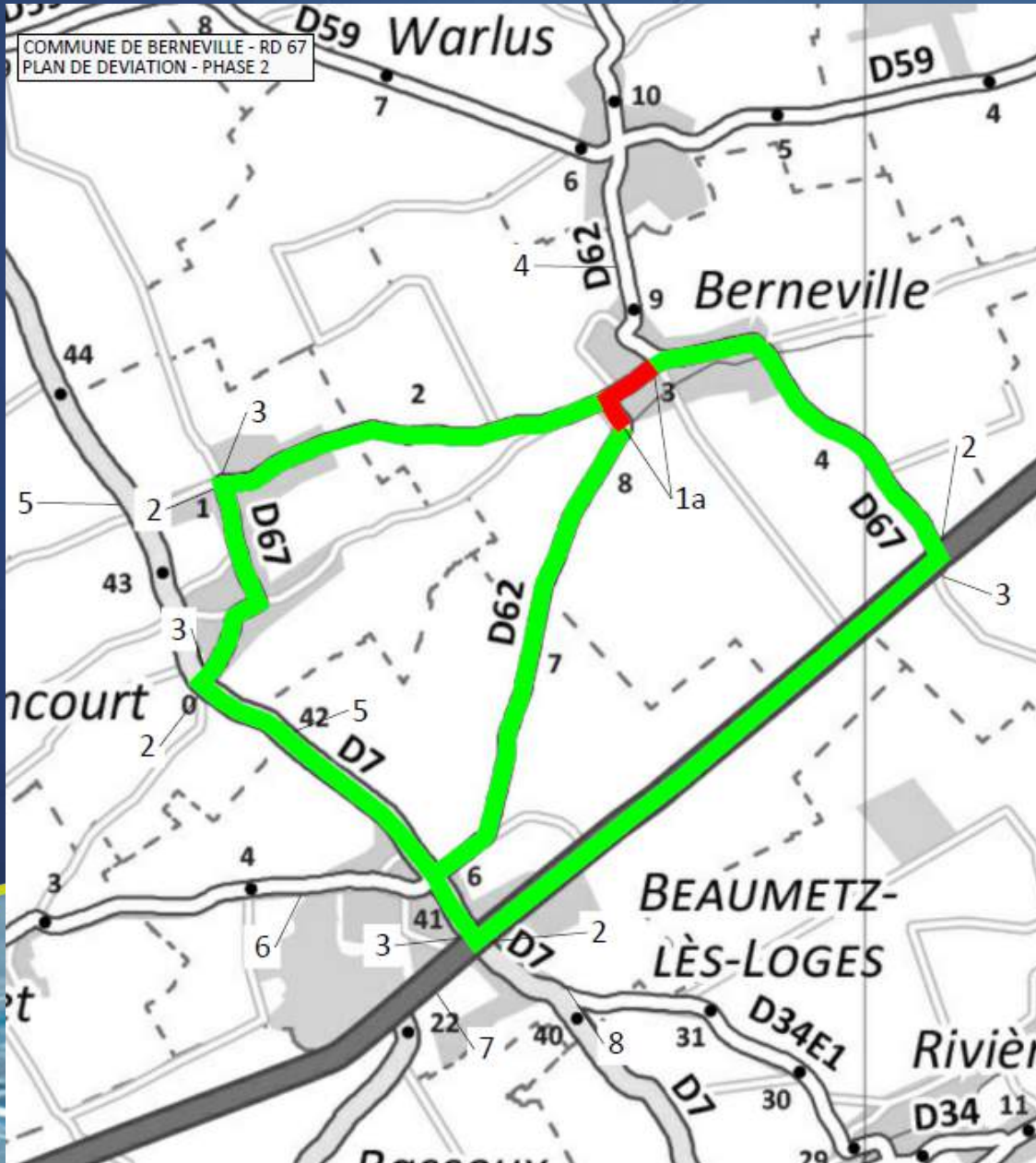
# Comment ça va se passer ?

- Plans des travaux

# Comment ça va se passer ?



# Comment ça va se passer ?



# Comment ça va se passer ? (suite)

## Les étapes du chantier par phase:

- Réalisation d'un état des lieux par un Huissier de Justice
- Pose des canalisations et des branchements (atelier de 70m)
- Réalisation des tests (vidéo, étanchéité et compactage)
- Réfection de la voirie et trottoirs

*Le chef de chantier présent au quotidien pourra répondre aux questions*

# Le Raccordement au Réseau Public de Collecte des Eaux usées



La Régie du SIDEN-SIAN



## Pourquoi se raccorder ?

- ✓ Vous contribuez à la protection de l'environnement et de la ressource en eau
- ✓ Vous valorisez votre bien immobilier
- ✓ Vous respectez la loi (*article L.1331 et suivant du Code de la Santé Publique*) qui prévoit un raccordement obligatoire dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau public d'assainissement collectif

# La convention entre l'Agence de l'Eau et Noréade

Noréade est partenaire de l'AEAP dans le cadre d'une convention

## Engagements :

- ✓ Prestations de conseil et de contrôle des travaux de raccordement chez les particuliers
- ✓ Versements aux particuliers des subventions liées aux travaux
- ✓ Sensibilisation, incitation au raccordement par une campagne de communication



# Nature des Travaux

- ✓ Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant sauf réutilisation des eaux pluviales
- ✓ La tranchée et la canalisation nécessaires au raccordement des eaux usées
- ✓ Raccordement des eaux pluviales par une conduite spécifique
- ✓ Maintien d'une ventilation haute du réseau d'eaux usées
- ✓ Relèvement des eaux usées, fonçage
- ✓ La cuvette de WC avec chasse d'eau installée à l'intérieur du logement
- ✓ Ouvrage de traitement préalable spécifique: bac dégraisseur, déshuileur



# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Enveloppe annuelle de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- ✓ Raccordement réalisé dans le délai de 2 ans
- ✓ Montant des travaux supérieur à 200 €

# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Le montant de l'aide est de 50 % du montant des travaux pour un raccordement simple, plafonné à 1 200€ (soit 2400 € de travaux).
- ✓ En cas de raccordement plus complexe (pompage des eaux usées ou pose en fonçage sous le carrelage), la subvention est de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 3600 € (soit 7200 € de travaux).

# Les aides pour votre raccordement

Conditions du 11ème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et dans la limite des dotations annuelles

- ✓ Si vous ré-infiltrez vos eaux pluviales dans le sol ou si vous les stockez pour une réutilisation (arrosage, nettoyage de voiture, WC...), vous bénéficiez d'une aide de 50 % du montant des travaux, plafonnée à 800 € (soit 1600 € de travaux).

## ATTENTION !

*Il faut séparer les dépenses :*

- Travaux de raccordement des eaux usées
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle

La TVA sur les travaux réalisés par un artisan est de 10 %

## Les conditions d'octroi des aides

- ✓ Le réseau d'assainissement situé devant l'immeuble doit aboutir à une station d'épuration
- ✓ Les immeubles doivent être achevés depuis plus de 5 ans
- ✓ La subvention est versée à celui qui paye les travaux
- ✓ La totalité des eaux usées doit être raccordée
- ✓ Quelle que soit la nature du réseau public de collecte, les eaux usées ou pluviales doivent être séparées à l'intérieur de la propriété

**ATTENTION !** *les travaux doivent être réalisés dans un délai de 2 ans suivant la date d'envoi de l'autorisation de rejet direct*



# Précisions

- ✓ Les travaux peuvent être réalisés par un artisan
- ✓ Vous pouvez réaliser vos travaux vous-mêmes : l'achat de matériaux ou la location de matériel vous seront subventionnés
- ✓ Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art
- ✓ Les aides seront versées sur la base de justificatifs (factures acquittées)

# La procédure

## Différentes étapes :

- ✓ Visite du conseiller assainissement de Noréade (diagnostic des installations d'assainissement, conseils techniques et financiers)
- ✓ Envoi par Noréade de l'autorisation de rejet direct et application de la Taxe Assainissement
- ✓ Réalisation de devis (consultation des artisans)
- ✓ Envoi du devis à Noréade avec travaux prévus dans un délai de 2 mois
- ✓ Accord sur le bénéfice de la subvention sous condition de délai

**ATTENTION !** *les travaux ne doivent pas être engagés avant l'accord de Noréade sur le devis*

# La procédure

## Différentes étapes (suite) :

- ✓ Réalisation des travaux ou achat des matériaux
- ✓ Contrôle de la conformité des travaux de raccordement
- ✓ Facturation de la PFAC (216.01 € en 2019)
- ✓ Application de la Redevance Assainissement
- ✓ Versement des aides par Noréade





# Tarification (résumé)



A l'envoi de l'Autorisation de Rejet Direct (fin des travaux):

Application de la Taxe d'Assainissement collectif (TA)

- *Partie fixe : 6,01 €/mois soit 36,06 €/semestre*
- *Partie proportionnelle: 1,711 € /m<sup>3</sup>*
- *La Taxe d'Assainissement n'est pas soumise à la TVA*



Après constat du raccordement par Noréade :

la TA est remplacée par la Redevance d'Assainissement Collectif :

- *Partie fixe : 6,01 €/mois soit 36,06 € HT/semestre*
- *Partie proportionnelle: 1,711 € HT/m<sup>3</sup>*
- *Le taux de TVA est de 10 %*
- *La redevance "Modernisation des réseaux" perçue par l'Agence de l'Eau vient s'ajouter à la redevance d'assainissement collectif (0.210 € HT/m<sup>3</sup>).*



**Au-delà de 24 mois après l'envoi de l'Autorisation de Rejet Direct:**

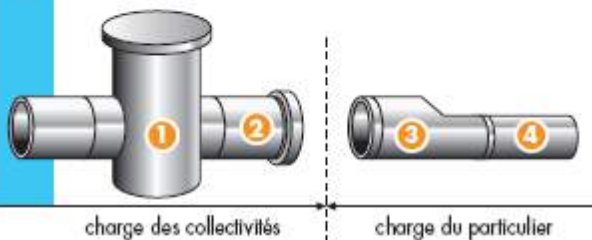
**Le doublement de la TA s'applique  
(si le raccordement n'est pas réalisé et constaté)**

# Comment se raccorder ?



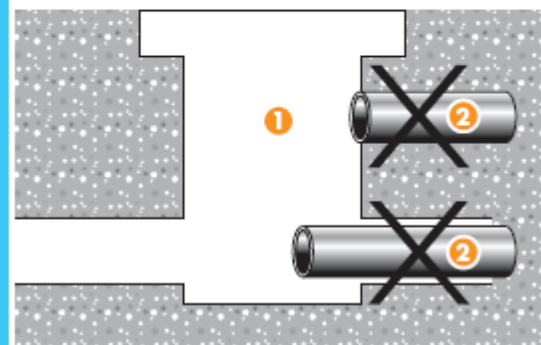
## RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS LE PLUS COURANT)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Manchon intermatériau Ø150/160mm si boîte de branchement en fonte
- 3 Réduction PVC Ø160mm/Ø100mm
- 4 Tuyau PVC Ø100mm



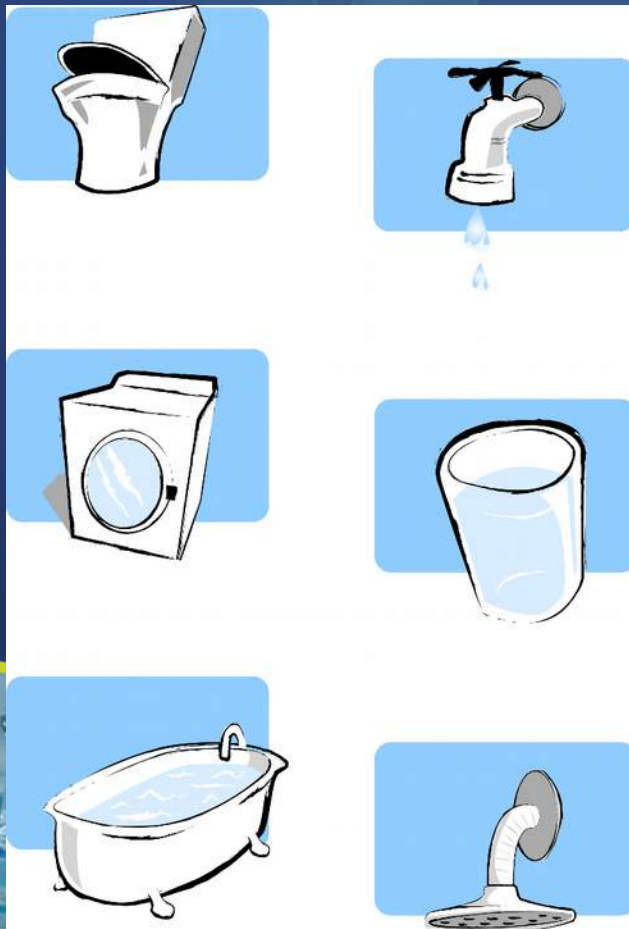
## RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS NON CONFORME)

- 1 Boîte de branchement (ou regard de façade)
- 2 Tuyau PVC Ø100mm



# Les bonnes pratiques

Ce qu'on peut rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



Les eaux usées domestiques de l'habitation : WC, salle de bains, lave-linge, lave-vaisselle, cuisine, évier

# Les bonnes pratiques



Ce qu'on ne peut pas rejeter dans le réseau de collecte des eaux usées :



déchets, ordures ménagères, graisses, huiles de friture et de vidange, hydrocarbures, gasoil, produits toxiques, lingettes

# Les bonnes pratiques



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



## Raccordement sans subvention de l'Agence de l'Eau

- ✓ Délivrance de l'Autorisation de Rejet Direct
- ✓ Application de la Taxe Assainissement
- ✓ Réalisation du raccordement
- ✓ Demande de contrôle de raccordement
- ✓ Facturation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif et application de la Redevance Assainissement
- ✓ Si pas de raccordement 2 ans après l'Autorisation de Rejet Direct, application de la Taxe Assainissement Majorée (TAM)

